



BUREAU SYNDICAL

JEUDI 26 JUIN 2025

17H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 26 juin 2025 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : MMES DUBARE M., REMILLON R., MME PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., GEORGES E., MUNIER D., SOULAT JL., M. LAKS N.

Membres ayant donné procuration : M. DUJOURD'HUI G. à M. RONZON S.

Membres absents excusés : /

Membres absents : M. BOSSON J.F.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Michel CHANEL, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS ET DU 17 AVRIL 2025

Les procès-verbaux du Bureau syndical du 20 mars et du 17 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

I- REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B A TEMPS NON COMPLET

Délibération n°25B11 présentée par Monsieur le Président

Le Bureau syndical,

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Président expose que le SIVALOR propose la rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet de catégorie B.

Considérant que les agents titulaires et contractuels, à temps non complet, peuvent être autorisés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur demande du supérieur hiérarchique. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par ces agents ne pouvant conduire au dépassement de la durée légale de travail hebdomadaire, les heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire relèveront du régime des heures supplémentaires.

Seules les heures effectives réalisées sont concernées, à l'exclusion des heures récupérées.

Considérant que les agents bénéficiaires sont des agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent de catégorie B ;

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Emploi
Technique	Technicien	Technicien informatique

Un point est fait entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Considérant que le taux de majoration des heures complémentaires est de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Considérant que le paiement des heures complémentaires se fera sur production par Monsieur le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le Bureau Syndical autorise la rémunération et la majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, telle que présenté ci-dessus.

COMMUNICATION ET ANIMATION

II- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES - SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »

Délibération n°25B12 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu les 17 avril et 05 juin 2025,

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

DATE DE LA REPRÉSENTATION	STRUCTURE	NOMBRE	SPECTACLE	COMPAGNIE	SUBVENTION € HT (50%)
21/11/2024	École élémentaire du centre DIVONNE LES BAINS	1	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	595 €
16/05/2025	École Jean Mermoz ANNEMASSE	2	Lombric fourchu	Artoutaï	700 €
24/05/2025	Espace coopératif Artistique Inter'Actif BELLIGNAT	1	John le ver de terre	Ciel de papier	200 €

20/12/2024	Ecole privée Saint François VILLE LA GRAND	2	Copains, copines !	Maître trieur sauveteur	595 €
03+04/02/2025	Sou des écoles laïques de BELLEGARDE	4	Emile le roi de la récup'	C'est quoi le projet ?	1 445 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

Le Bureau syndical décide d'attribuer les subventions pour l'organisation de spectacles en soutien à la communication « tri/recyclage » tel que présenté ci-dessus.

III- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)

Délibération n°25B13 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu les 17 avril et 05 juin 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût €HT	Subventions €HT (60%)
Ecole René Cassin	Vétraz Monthoux	Commune de Vétraz Monthoux	15/11/2024	268,18	160,91
Centre loisirs, MJC, Centre social	Saint Julien en Genevois	Commune de St Julien en Genevois	05/02/2025	436,59	261,95
LEPRP Jeanne Antide	Reignier	LEPRP Jeanne Antide	17/02/2025	272,73	163,64
Ecole Le Petit Prince	Ségny	Sou de Ségny	18/03/2025	323,64	194,18
Ecole La Rose des Vents	Reignier	Ecole La Rose des Vents	24/03/2025	272,73	163,64
Ecole Les Vertes Campagnes	Gex	Ecole Les vertes Campagnes	07/02/2025	271,00	162,60
Ecole des Fontaines	Maillat	Sou des écoles Maillat-Peyriat	20/03/2025	250,00	150,00
Ecole publique	Marcellaz-Albanais	Association sportive de l'école primaire publique de Marcellaz-Albanais	14/03/2025	236,36	141,82
Ecole de Jonzier Epagny	Jonzier Epagny	Commune de Jonzier Epagny	25/03/2025	318,18	190,91
Ecole Edouard Vuagnat	Feigères	OCCE Ecole Edouard Vuagnat	28/03/2025	281,82	169,09
Ecole publique Nelson Mandela	St Julien en Genevois	Ecole publique Nelson Mandela	01/04/2025	240,91	144,55
Ecole de Chênex	Chênex	Ecole de Chênex	31/03/2025	227,27	136,36

Ecole élémentaire du Verger	Cessy	Sou des écoles de Cessy	28/03/2025	345,45	207,27
Ecole Jean Mermoz	Annemasse	USEP Jean Mermoz	17/04/2025	318,18	190,91
Service enfance jeunesse animation	Collonges sous Salève	Fédération des œuvres laïques Annecy	02/04/2025	445,45	267,27
Accueil municipal de Loisirs	Thoiry	Commune de Thoiry	20/11/2024	386,00	231,6
Ecole élémentaire Beaupré	Beaumont	Coop petits sorciers	19/05/2025	272,73	163,64
Collège Jean Rostand	Arbent	Collège Jean Rostand	17-18-19-21 /03/2025	1172,74	703,64
Lycée Xavier Bichat	Nantua	Lycée Xavier Bichat	03/04/2025	240,91	144,55

LPPRA Nantua	Nantua	LPPRA Nantua	15/04/2025	236,36	141,82
Ecole Jean Mermoz	Annemasse	Association USEP Jean Mermoz	27/05/2025	318,18	190,91

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution des subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

M. Nicolas LAKS demande si la procédure pour obtenir les subventions est facile.

Mme Vanessa PELLENARD, directrice Communication et animation, répond que c'est M. Anthony CAPELLI, guide de visites et gestionnaire du CIEL, qui se charge de récupérer les documents nécessaires au remboursement, mais qu'il est parfois difficile d'obtenir les factures acquittées. C'est souvent le SIVALOR qui appelle le transporteur pour disposer de la facture acquittée. A savoir que M. CAPELLI envoie toujours une confirmation de visite incluant le formulaire de demande de subvention. Cependant, même en procédant ainsi, la récupération des documents est chronophage.

Mme Marianne DUBARE demande s'il est possible de connaître le nombre des établissements qui ne demandent pas la subvention. Mme V. PELLENARD répond par l'affirmative.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

Le Bureau syndical décide d'attribuer les subventions aux organismes concernés comme présenté ci-dessus.

**IV- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION
« TRI/RECYCLAGE »**

Délibération n°25B14 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu les 17 avril et 05 juin 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût	Subvention
Commune de Marcellaz Albanais	Impression	Bulletin municipal	Compétences du SIVALOR	1 000	44	1 698 €HT	Prorata ½ page 20€ HT

Madame la Vice-présidente en charge de la Communication et de l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1er juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT, en suivant l'avis de la Commission Communication et animation des 17 avril et 05 juin 2025.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

Le Bureau syndical décide d'attribuer une subvention à la Commune de Marcellaz-Albanais comme présenté ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

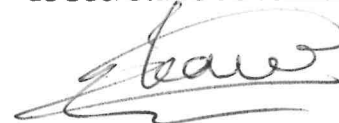
Sans objet.

La séance est levée à 17 heures 49.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de séance



Michel CHANEL

Serge RONZON



